

Philippe Robert¹

La sociologie du crime entre réflexions conceptuelles et pratique de recherche²

De prime abord, j'ai été surpris de votre invitation, tant mes recherches ont peu croisé le thème de votre séminaire sur l'intervention et les intervenants. Celle adressée à Christian me paraissait davantage aller de soi. J'ai mieux compris en lisant votre ambition de croiser des développements récents de la clinique et de la sociologie, même si j'ignore si vous y parviendrez. Il est vrai que Christian a été un des premiers cliniciens à s'intéresser à un dialogue avec les sociologues qui lui ont rendu son intérêt. En tous cas, j'espère – sans en être absolument sur – que vous pourrez trouver dans ce que je vais dire quelques éléments qui seront utiles à vos réflexions.

Bien entendu, l'intitulé qui m'a été proposé est trop vaste pour moi. J'en traiterai seulement ce que j'ai été capable d'appréhender au long de ma carrière.

I. Du passage à l'acte à la réaction sociale

Lorsque je publie au début des années 1970 le mémoire sur le passage à l'acte et la réaction sociale³, je me trouve en quelque sorte entre deux phases-clefs de mon entreprise de construction scientifique.

A l'amont, j'ai pratiquement achevé les recherches sur les bandes de jeunes⁴ – dès une première édition de 1966, j'ai notamment établi comme signature de la bande le concept de spirale de ségrégation réciproque entre le groupe et son environnement - et aussi celles sur la justice des mineurs⁵. Je ne reviendrai désormais sur ces chantiers de jeunesse que pour quelques directions de thèse ou autres prestations ponctuelles. Surtout, j'ai réussi à créer un centre de recherches. Pour l'heure, il se nomme *Service d'études pénales et criminologiques* (SEPC), a un statut

¹ Directeur de recherches émérite au CNRS (CESDIP – CNRS, UVSQ, MJ).

² Séminaire GERN sur l'Intervention et les intervenants psycho-médico-sociaux dans le système pénal : considérations conceptuelles, empiriques et théoriques – Troisième volet : perspectives théoriques. ULB, 21 mai 2015, Salle Henri Janne S 15.102 – 11-11h30.

³ Robert, 1973.

⁴ Robert, 1966 ; trad. : Robert, 1968a et b, rééd. augmentée : Robert, Lascoumes, 1974.

⁵ Notamment Robert, 1969.

purement administratif de branche d'une direction du ministère de la Justice⁶, mais il dispose, grâce à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST), d'un début de personnel scientifique. Et c'est là le point décisif.

A l'aval, à partir du second lustre de la décennie 1970, il faudra assoir le statut scientifique du SEPC en l'associant au CNRS et édifier une dimension européenne avec la création d'un réseau d'Interlabos et de la revue *Déviance & Société*. Après la période très conflictuelle autour de 1980 et du ministériat Peyrefitte, on consolidera ces acquis, i) à l'échelle nationale en transférant au CNRS le personnel scientifique de ce qui deviendra désormais, après absorption du centre de recherches pénitentiaires⁷, le *Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales* (CESDIP), ii) à l'échelle européenne en transformant le réseaux d'Interlabos en *Groupe européen de recherches sur les normativités* (GERN).

La parution de ce mémoire (sur le passage à l'acte et la réaction sociale) à *L'Année sociologique* se situe dans une sorte d'entre-deux principalement occupé à l'instauration et à la réalisation d'un programme de recherches.

L'objectif est moins de faire œuvre théorique que de libérer une place dans le champ paradigmatique en brisant le monopole des vieilles problématiques qui l'encombrent et empêchent le développement du programme que je souhaite. Le petit nombre de chercheurs français et européens qui s'investissent alors dans l'étude du crime est resté scotché autour de la question criminologique traditionnelle : pourquoi devient-on délinquant ? Je soutiens qu'il y a d'autres thèmes aussi intéressants : comment la société réagit-elle à cette transgression ?

Pour y parvenir, je m'appuie principalement sur la sociologie interactionniste américaine que j'ai mobilisée une décennie plus tôt dans mes recherches sur les bandes, surtout à travers *The Gang* l'enquête de F.M. Thrasher⁸ sur un millier de *gangs* à Chicago, mais en reformatant cette sociologie à mon usage.

Pour autant, je sais bien que cette publication a surtout une portée stratégique – qui sera d'ailleurs atteinte au-delà même de mes espérances – elle va me permettre de développer un programme de recherche reposant sur trois piliers :

*à travers la gestion du *Compte général de la justice criminelle*, l'analyse seconde des statistiques judiciaires, surtout celles de condamnations, moins pour 'mesurer' le crime, que pour étudier le fonctionnement du mécanisme pénal ;

*la mobilisation d'une analyse économique, non pas celle *mainstream* des micro-économètres, mais celle, moins sophistiquée mais plus globale, des *costs of crime*, inspirée des commissions Wickersham et Katzenbach ;

*enfin et surtout la mobilisation d'une tradition durkheimienne d'étude des représentations sociales qui vient d'être ressuscitée en psychologie sociale par Serge Moscovici⁹. Je reviendrai plus tard sur ce choix qui permet de regarder le mécanisme pénal sans s'y enfermer, en le voyant sous l'œil des citoyens.

Pour autant, il manque à mon article de 1973 deux éléments pour fonder une sociologie du crime :

Parler de réaction sociale est trop partiel, trop tardif : il faut pouvoir aussi analyser *l'origine du monde du crime*, cet acte juridique qui fait entrer une conduite dans le champ du crime ou qui l'en fait sortir. Et il faut savoir intégrer ce moment dans une sociologie d'ensemble. Parler de réaction peut s'avérer trompeur si l'on s'imagine une simple réponse à un *stimulus* qui lui serait extérieur, le passage à l'acte.

Je n'adhère pas non plus à un extrémisme constructionniste qui ne verrait rien à étudier entre l'incrimination et l'éventuelle intervention des institutions pénales. Pendant des décennies,

⁶ mais c'est aussi le cas du principal labo français, le *Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée* (CFR-ES) à Vaucresson, et aussi du *Centre national de recherches pénitentiaires* (CNERP).

⁷ Le *Centre national d'études et de recherches pénitentiaires* (CNERP).

⁸ Thrasher, 1927.

⁹ Moscovici, 1961.

la criminologie n'a vu qu'un seul véritable acteur, le criminel, et réduit tous les autres à de simples réagissants. N'allons pas la copier en réduisant maintenant le criminel à une marionnette dépourvue de tous les attributs de l'acteur social.

II. Les trois volets d'une sociologie du crime

L'élaboration d'une sociologie du crime sera une œuvre de longue haleine débutant par un mémoire en 1981¹⁰ pour trouver sa forme développée dans un ouvrage de synthèse de 2005¹¹. J'y réutiliserai un schéma tripartite esquissé par Edwin Sutherland¹² qui n'en avait cependant pas fait par la suite un usage systématique.

Pour réussir vraiment ce déploiement, il est de toute nécessité – et c'est ce que je vais essayer de faire – de concevoir la sociologie du crime comme une sociologie du droit, de l'action du droit dans la société. Mais pas de n'importe quelle conception du droit. Pas celle d'un grand nombre de sociologues du droit qui se coulent dans une conception juridique du droit.

Il est, au contraire, utile pour le sociologue d'inclure sa conception du droit dans une sociologie des normes. Tout groupe social produit, pour les besoins de sa vie en société, des règles dont la transgression est susceptible de sanctions. Dans une société simple - de face-à-face, un groupe d'enfants qui jouent aux billes, une réunion amicale ou familiale... - la normativité peut s'inscrire dans la vie relationnelle et rester donc largement informelle. Une société complexe - qui dépasse le face-à-face - à d'autres besoins : sa normativité doit se formaliser par l'effet d'une division du travail. Ce que nous nommons droit est cette normativité institutionnalisée¹³. Elle l'est sur un double registre, celui de la création de la norme qui s'opère à travers un processus *politique* au sens large, et celui de son éventuelle mise en œuvre, de sa sanctionnabilité, qui est *judiciaire* au sens large.

C'est ainsi que la normativité d'une société complexe peut atteindre le niveau de généralité que produit l'abstraction du processus de création politique, et, par la suite, redescendre vers la concrétude des relations sociales grâce à l'office du juge qui consiste à déterminer si un comportement concret relève ou non de la prescription abstraite du droit.

1. Criminalisation abstraite

Le premier pas est donc l'incrimination où le droit saisit un comportement pour l'assortir d'une menace de peine contre celui qui s'y livrerait (*qui soustrait la chose d'autrui sera puni de...*).

Le crime est un comportement certes, mais saisi par le droit qui menace son auteur d'une peine, autrement dit un comportement incriminé. On ne voit pas quelle serait son homogénéité, sa typicité comportementale : le droit n'incrimine pas des classes comportementales entières, il en découpe des segments : pas toute violence, mais certaines formes sous certaines conditions ; même pas tout homicide... Leur seul point commun est justement d'être incriminés : l'intervention du droit constitue l'unique typicité capable de les réunir tous dans une classe de phénomènes sociaux. C'est bien de là que doit partir toute analyse sociologique qui prétend expliquer le crime.

Cette norme juridique – celle qui érige des peines contre les auteurs de certains comportements - peut alors faire l'objet d'une sociologie particulière. L'érection de la norme

¹⁰ Robert, 1981.

¹¹ Robert, 2005.

¹² Sutherland, 1924 et rééd.

¹³ Vous voyez combien je suis sur cet article proche de Guy Rocher (1988) tout en étant probablement plus exigeant que lui sur le degré d'institutionnalisation.

juridique suppose des agents, des processus, des procédures spécifiques ; elle ne surgit pas de l'interaction sociale ordinaire. Contrairement à la norme directe-informelle - dont le surgissement est souvent insaisissable - celui de la norme juridique est repérable, donc analysable.

Au cours des années 1990, j'en ai pas mal travaillé les conditions de réalisation¹⁴ :

*éviter l'anachronisme qui essaie d'expliquer le passé par son avenir, la création par son application ultérieure,

*distinguer les scènes du drame et ses cheminements,

*bien détailler les ressources, enjeux et stratégies des différents acteurs.

J'ai pu mener moi-même à bien quelques monographies¹⁵ et surtout faire réaliser quelques thèses¹⁶. Mais dès que la pression se relâche, l'investissement disparaît.

La sociologie de l'incrimination, de la criminalisation primaire ou abstraite demeure le point faible de la sociologie du crime. Malgré quelques investissements de taille¹⁷, elle attend encore, en tous cas dans le domaine français mais aussi d'une manière générale, un investissement systématique.

Pourquoi cette réticence récurrente à étudier sociologiquement l'action du droit quand il incrimine ou décriminalise ? Peut-être une peur de concurrencer la tribu, bien plus puissante, des juristes, dans ce qui paraît lui appartenir légitimement. Plus profondément parce qu'on le considère comme un savoir concurrent, pas comme un objet d'étude. Peut-être ne croit pas disposer des outils pour étudier sociologiquement son action. Et il faut bien dire que même les sociologues du crime qui se réfèrent à des sociologies du droit tout à fait canoniques, à Roscoe Pound ou à Pitirim Sorokin..., ont du mal à élaborer une analyse du pénal véritablement articulée. En 1941, rappelons-le, Jerome Hall¹⁸ considérait comme le principal obstacle au développement d'une sociologie du droit pénal, l'obstination des 'criminologues' à contourner le rôle du droit dans l'incrimination au lieu de l'affronter. Que la situation se soit nettement améliorée depuis n'est pas absolument évident.

2. Transgression

La sociologie de la transgression constitue le deuxième pas d'une sociologie du crime. C'est historiquement le plus investi : l'essentiel des théories criminologiques - qui sont largement américaines - sont à loger dans ce chapitre. Chacune réussit assez bien à rendre compte du problème concret qui a occasionné sa naissance, une sorte de criminalité, à une certaine époque, dans une certaine société. Le bât blesse quand on veut abstraire cette construction théorique du cadre concret de son surgissement pour effectuer une (souvent impressionnante) montée en généralité. Est-ce à dire que l'exercice est complètement impossible, probablement pas mais à condition de garder en mémoire le contexte d'élaboration.

De ce point de vue, on gagne considérablement à mobiliser les apports de l'histoire sociale et de celle des mentalités pour élaborer une typologie idéaltypique des formes de criminalité selon les sortes de formation sociale depuis la société de l'honneur de la première période moderne européenne jusqu'aux différents capitalismes de l'âge contemporain, du proto-industriel, à l'industriel, puis au financiarisé mondialisé. Dans cet horizon chronologique élargi, on peut s'habituer à voir jouer différemment

*les rapports à la normativité,

*les relations entre normes formelles et informelles,

*les intérêts,

¹⁴ : Robert, 1992.

¹⁵ Sur des lois de procédure car le pénal est d'abord forme de procès avant même d'être branche du droit : *eod.loc.*

¹⁶ Sur l'abolition de la peine de mort (Le Guang Sang, 2001) ou sur la création d'un code de la route (Kletzlen, 2000):

¹⁷ Comme celui de Pierre Lascoumes (Lascoumes *et al.*, 1989) sur les codes pénaux successifs.

¹⁸ Hall, 1941.

*les occasions.

Sur ce volet, c'est certainement la difficulté de la sociologie à investir résolument la criminalité d'affaires et la corruption qui pose le plus problème. Certes, l'entreprise est aride : l'outillage traditionnel de la sociologie du crime n'est guère tourné vers cet investissement et l'accès aux données ressemble à une course d'obstacles¹⁹. La parution du manuel récent de Pierre Lascoumes et Carla Nagels²⁰ éclaire peut-être l'horizon en offrant désormais à la sociologie francophone un solide état des lieux.

3. Criminalisation concrète

Ce troisième volet d'une sociologie du crime concerne la punition (éventuelle). C'est celui s'est le plus développé dans les dernières décennies. Il s'est surtout attaché aux différentes institutions pénales et à leurs agents, mais de manière très inégalitaire :

*les polices en ont été le principal bénéficiaire récent (à un moindre degré la sécurité privée dont le développement foisonnant déborde sans cesse les analyses),

*à un moindre degré l'exécution des sanctions, avec une mention particulière pour l'étude de la société carcérale et celle des prédictors de récidive

*un peu le ministère public.

Au moins sur la scène française, le grand absent est paradoxalement l'acteur-pivot autour duquel tout ce volet s'organise, le juge. A peine le rencontre-t-on parfois sous l'angle de la gestion des juridictions (il est à la mode de parler de *managérialisme*). J'avais tenté naguère²¹ d'acclimater une version des recherches *sentencing*, mais sans grand succès, peut-être parce que le *sentencing* s'est développé historiquement dans des systèmes juridiques qui pratiquent la césure du procès et la publication des positions minoritaires. Nicolas Herpin²² a essayé peu après un exercice intéressant, mais le peu d'écho qu'il a recueilli l'a incité à se tourner vers d'autres horizons. C'est Bruno Aubusson de Cavarlay²³ qui est allé le plus loin avec sa thèse sur les filières pénales, mais sans parvenir à créer un véritable courant de recherche durable.

Globalement ce secteur de recherches a surtout développé des aspects de sociologie des professions, de sociologie des institutions et, plus récemment d'analyse des politiques publiques. A l'exception des études sur la société carcérale et de quelques travaux sur police et population, il s'est moins intéressé à l'analyse des interactions entre les professionnels et les laïcs, délinquants et victimes. Les échecs de la criminalisation concrète – par exemple en matière de *corporate crime* ou, dans un autre domaine, de délinquance patrimoniale à victime directe – apportent autant que ses succès au développement de la sociologie du crime.

Outre les carences sur l'étude du juge, c'est probablement cet aspect qui lui manque le plus.

¹⁹ Un des meilleurs points d'accrochage serait, je persiste à le croire, le dépouillement de dossiers judiciaires pour en extraire des cartes d'intervenants et des schémas de circulation des flux monétaires.

²⁰ Lascoumes, Nagels, 2014.

²¹ Robert, Faugeron, Kellens, 1975.

²² Herpin, 1977.

²³ Aubusson de Cavarlay, 1987.

III. Où je me situe dans ce vaste panorama :

Le citoyen, le crime et l'Etat

Je suis souvent identifié à une sociologie de la réaction sociale, elle-même réduite fréquemment à l'étude des politiques publiques, des institutions, des processus et des professionnels.

On a peu prêté attention au point de vue sous lequel je me place.

Dès la décennie soixante, mes recherches sur les bandes n'abordaient l'intervention de la prévention spécialisée des clubs et équipes de rue qu'après avoir longuement étudié la spécificité des bandes.

Dans le programme de recherche du SEPC en 1970, mes interventions sur les volets de l'analyse seconde de la statistique judiciaire et de l'étude des coûts de crime se sont bornées à lancer les opérations et à les orienter. Mais c'est l'examen des représentations sociales du crime et de la justice dans la société qui a été mon champ privilégié d'investigation à travers une vaste batterie de recherche menée principalement avec Claude Faugeron²⁴. A l'époque, la formule des budgets de recherche ministériels alloués par la DGRST permettait de telles entreprises. On n'avait pas encore inventé le pilotage technico-politique à travers des contractualisations étriquées et outrageusement formatées.

J'ai raconté²⁵ naguère comment l'insuffisance des ressources surtout en personnel scientifique n'avait pas permis de poursuivre cette entreprise au-delà d'une seule réplique, d'autant que le ministère de la Justice, bousculé à partir de la décennie 1990 par l'émergence des *affaires* impliquant le personnel politique, avait préféré désormais se contenter de sondages plus maniables par le commanditaire.

Il faut ajouter que je ne suis pas beaucoup battu pour poursuivre l'étude des représentations parce que j'étais un peu déçu de ne parvenir que difficilement à combler l'espace entre les représentations et les comportements. Les enquêtes sur les victimation et l'insécurité me sont apparues comme un moyen finalement plus adapté en ce que l'échantillon réunit des enquêtés qui se trouvent victimes et mobilisent ou non différentes ressources dont celles des institutions pénales, et des indemnes qui ont cependant des positions souvent affirmées sur le crime et la sécurité.

C'est principalement avec Renée Zauberman que nous avons alors développé la première enquête nationale française²⁶, des enquêtes locales et surtout construit pour l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU-IdF) le protocole de ses enquêtes régionales. Mais ces enquêtes de victimation ne faisaient mon affaire que si elles ne réduisant pas à l'objectif étriqué de compter la délinquance. Il fallait pouvoir y transporter suffisamment de questions d'attitudes que nous avons testées dans nos recherches antérieures sur les représentations. Cette condition a pu être remplie dans les enquêtes où nous sommes intervenus ; c'est moins vrai depuis que les enquêtes nationales de l'INSEE ont été reformatées par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (OND-RP) pour le compte du ministère de l'Intérieur ; le passage des *enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages* (EPCVM, 1995-2005) aux enquêtes *cadres de vie et sécurité* (CVS) a fait gagner en taille d'échantillon et en amplitude du questionnaire, mais pas dans la prise en compte des attitudes²⁷.

²⁴ Robert, Faugeron, 1978.

²⁵ Robert, 2009.

²⁶ Zauberman, Robert, 1995.

²⁷ Didier *et al.*, 2009.

Quoiqu'il en soit, dans tout ce trajet, c'est toujours **le pénal vu du point de vue des citoyens, de l'extérieur**. Le titre de mon livre de 1999²⁸ traduit, je pense, au mieux, la perspective que j'ai adoptée : observer les rapports du citoyen à l'Etat à propos du crime, les observer à partir du point de vue du citoyen.

C'est là que se situe, je crois, la ligne de force de la sociologie du crime que je pratique.

Pour ne pas rester dans les déclarations abstraites, je vais terminer en montrant comment cette posture se négocie concrètement dans quelques chantiers récents.

Du tronc principal, celui dont j'ai rendu compte dans *Le citoyen, le crime et l'Etat*, disons seulement l'ambition centrale : mettre en perspective sur le très long terme les rapports du citoyen et de l'Etat à propos de crime.

On y mobilise un très long séminaire que nous avons organisé, Michèle Perrot, Yves Castan et moi, entre historiens et sociologues du crime et de la justice²⁹. Avec la première, nous avons notamment repris l'analyse seconde des statistiques judiciaires et leur démontage³⁰ ; le second m'a ouvert le dossier de l'infra-judiciaire et j'ai découvert ainsi tout le parti que je pouvais en tirer dans ma propre perspective.

Tout mon enquête est organisée autour d'un couple idéaltypique de résolution des conflits : le vindicatoire – qui poursuit le rééquilibrage des rapports entre groupes antagonistes – et le pénal – qui cherche à punir celui qui a osé braver l'édit du prince. Mais je ne les vois pas s'affronter seulement lors du passage d'une société sans état à une société étatisée ; sous des formes atténuées, leur va-et-vient se poursuit, me semble-t-il, dans les sociétés modernes et contemporaines à la faveur des avancées et des reculs de l'étatisation, ou plutôt de telle ou telle forme donnée d'Etat, l'Etat-nation européen n'en constituant qu'un des avatars.

De ce tronc principal partent plusieurs rameaux dont nous allons parcourir rapidement quelques exemples.

1. L'insécurité entre précarité et précarisation

De la vision de très long terme sur les avancées et les reculs du pénal et du vindicatoire dans nos sociétés, on peut passer à une focale temporelle plus resserrée en s'attachant à déchiffrer les inscriptions sociales et territoriales contemporaines de l'insécurité.

En région parisienne, l'exposition au risque de victimation varie largement selon l'endroit où l'on réside : élevé dans la capitale et dans sa proche banlieue Nord, il diminue dans la proche banlieue résidentielle sud-ouest et plus encore lorsqu'on s'écarte vers les confins rurbains de la région. Mais nous avons pu démontrer³¹ que le sentiment d'insécurité se distribuait selon une autre logique : qu'ils soient ou non exposés à la délinquance, élites et dominants en sont largement exempts ; pour eux, la criminalité ne constitue jamais une question de société de premier rang. C'est seulement parmi les dominés que l'insécurité peut fleurir, mais selon des modalités qu'il faut savoir distinguer. Le prolétariat souvent précaire qui vit en proche banlieue Nord cumule de vives peurs du crime avec des crispations sécuritaires souvent mêlées de xénophobie. Dans ces territoires, l'insécurité se combine avec une forte exposition à la délinquance (mais pas plus forte finalement que dans les arrondissements en voie de gentrification du Nord-Est de la capitale). Dans les confins rurbains de la région, petites classes moyennes et classes populaires traditionnelles présentent, au contraire la curiosité de combiner

²⁸ Robert, 1999. Trad. Robert, 2002, 2003, 2005, 2013.

²⁹ C'est René Lévy qui a ensuite repris cette coopération entre historiens et sociologues du crime avec la création de la revue *Crime, Histoire et Sociétés* (CHS).

³⁰ Perrot, Robert, 1989.

³¹ Zauberman *et al.*, 2013.

une forte crispation sécuritaire et xénophobe avec une absence de peurs du crime et une exposition à la criminalité plus faible quand partout ailleurs en région parisienne.

Cette analyse qui combine exposition au risque, perception du risque et territoires nous présente au fond les mobilisations différentes de l'insécurité chez ceux qui sont affectés par la précarité et chez ceux qui appréhendent une possible précarisation sous l'œil assez indifférents des élites... ce qui n'empêche pas le monde politique et médiatique de verser régulièrement du sel sur la plaie pour attiser cet excellent moyen de pousser les dominés à se quereller.

Mais il est encore possible de porter vers le pénal un regard du dehors. Je vais pour terminer en prendre deux exemples, nos recherches sur la mesure de la délinquance et celles sur les rapports que des citoyens qui se jugent victimes de délinquances peuvent chercher – ou non – à nouer avec les institutions pénales.

2. Mesurer le crime

Dans le premier article³² du premier numéro de *Déviance & Société*, j'avais analysé les conditions d'enregistrement d'une infraction dans les statistiques policières ou judiciaires. Puis vinrent les travaux pratiques : avec les deux éditions des *Comptes du crime*³³, un examen systématique de toutes les données quantitatives disponibles dans le champ pénal.

Mais ce n'était là que préliminaires : dès que le développement d'enquêtes en population générale eut fourni suffisamment de matériau alternatif, j'ai entrepris de cantonner le monopole des statistiques pénales, puis de tenter de le démanteler. Une première occasion fut fournie par la direction d'un groupe de travail européen sur les nouvelles mesures de la délinquance³⁴ ; la deuxième la publication de *Mesurer la délinquance*³⁵, la troisième la création récente d'un *Observatoire scientifique du crime et de la justice* (OSCJ)³⁶ dans le cadre de la COMUE Paris-Saclay.

Deux règles de mesure servirent à atteindre cet objectif :

*une sérialisation systématique des données destinée à se détacher de la myopie des variations de court terme pour s'attacher aux tendances durables ;

*la confrontation méthodique des différentes sources, notamment des statistiques pénales soit avec des enquêtes en population générale pour la délinquance à victime directe, soit avec des mesures provenant d'autres secteurs de la statistique publique.

Ne nous faisons pas d'illusion pour autant : le changement de manière de mesurer la délinquance se heurte toujours en pratique à quatre obstacles qui défendent le monopole de fait des statistiques pénales, en fait policières :

*politiques, journalistes et praticiens sont toujours à la recherche *du* bon chiffre. Proposer une confrontation de sources différentes introduit une complexité qui nuit à l'efficacité du message politico-médiatique ;

*et dans cette perspective, les statistiques pénales bénéficient de l'avantage d'être les seules à balayer à la fois la délinquance à victime directe et celle sans victime directe ;

*en outre, récapituler les comptages d'activité des institutions – c'est ce que font les statistiques pénales – est plus aisé et plus rapide que de devoir faire enquête ;

*enfin et surtout, chaque institution, chaque profession a avantage à promouvoir le comptage qu'elle produit et qu'elle maîtrise, celui donc qu'elle peut le plus facilement manipuler pour ses avantages corporatifs. Autrement dit, la mesure de la délinquance n'est pas seulement, ni premièrement, un problème de comptage scientifique, c'est d'abord un enjeu de pouvoir dans le champ pénal.

³² Robert, 1977.

³³ Robert, 1985 ; Robert *et al.*, 1994.

³⁴ Zauberman, 2008, 2009 ; Robert 2009.

³⁵ Robert, Zauberman, 2011.

³⁶ Voy. www.oscj.cesdip.fr/

3. Laïcs et professionnels : les rapports des victimes avec les agents pénaux

Après avoir analysé ces rapports comme ceux de laïcs avec des professionnels³⁷, nous avons entrepris de soupeser la portée du *consensus* fonctionnaliste qui voit dans la gravité (*seriousness*) de la victimation le déterminant essentiel de la décision de renvoi. Dans un travail publié en 2010³⁸, nous avons montré que le jeu de la gravité laissait place aussi à d'autres déterminants, comme la punitivité ou l'expérience des relations avec la police, voire à des situations contre-intuitives où la revendication de gravité va pourtant de pair avec une inertie des victimes. Dans une recherche encore inédite, nous avons ajouté que le critère de gravité masque souvent des considérations extra-pénales comme la nécessité de dégager sa responsabilité envers l'usage frauduleux de biens immatriculés ou la décision de se tourner vers l'assurance pour y chercher une compensation financière, une situation dans laquelle le dépôt de plainte ne figure plus qu'une formalité préalable.

Cet intérêt pour les démarches que des victimes entreprennent - ou évitent - auprès d'agents pénaux m'a conduit à regarder avec intérêt un courant de recherches qui s'attache à l'analyse des politiques publiques - non plus d'en haut comme le font classiquement les politologues - mais au niveau du guichet, entre l'agent de base et l'assujetti ou le requérant. C'est pour cette raison que j'ai pris en charge l'introduction que le comité éditorial de *Déviance & Société* voulait donner à un numéro spécial de 2010³⁹. Sa matière provenait d'un colloque organisé par de jeunes chercheurs, à Berlin, au Centre Marc-Bloch. L'ensemble constituait un plaidoyer en faveur d'un regard ethnographique sur la manière dont l'Etat mettait en œuvre le contrôle d'une gamme de déviances. De prime abord, cette posture très qualitative se situait fort loin de l'analyse quantitative seconde de grandes enquêtes en population générale. Au-delà de cette divergence méthodologique, il était pourtant possible de détecter un intérêt commun.

La démarche de ces jeunes ethnologues les poussait à concentrer le regard sur la mise en musique concrète des politiques publiques, au niveau de leurs exécutants de base plutôt qu'à celui de leurs décideurs. Dans leurs recherches m'intéressait moins l'agent derrière le guichet que son interaction avec son client. Et mon attention s'arrêtait moins sur celles qui observaient cette interaction du côté de l'institution et de ses agents que sur celles qui réussissaient l'exercice plus difficile de la regarder à partir du point de vue du citoyen. Cette posture-ci permettait en effet d'observer aussi les cas où ce dernier refuse ou cherche à éviter d'entrer en rapport avec l'agent. Prendre en compte ce cas de figure n'est guère facile quand le chercheur situe son observation à partir de l'institution, il est pourtant nécessaire à celui qui souhaite restituer dans leur intégralité les rapports du citoyen et de l'Etat à propos du crime.

C'est là que se situe peut-être, quoique de manière inattendue, un point de suture entre l'orientation de mes recherches et votre propre focalisation sur l'intervention et les intervenants psycho-médico-sociaux au sein du pénal, dans l'attention portée aux relations entre intervenants et clients, à condition de réussir à se placer du côté des citoyens, de manière à voir aussi les cas où cette relation ne se noue pas.

³⁷ Robert *et al.*, 2003.

³⁸ Robert *et al.*, 2010.

³⁹ Robert, 2010.

Références

- Aubusson de Cavarlay B., 1987, Les filières pénales. Étude quantitative des cheminements judiciaires, Paris, CESDIP.
- Didier E., Névanen S., Robert Ph., Zauberman R., 2009, La solidité des institutions. Les statistiques de 'victimation de l'INSEE (1996-2006), *Genèses*, 74, 1, 128-144.
- Hall J., 1941, Prolegomena to the science of criminal law, *U. of Penn. Law Rev.*, march, 574.
- Herpin N., 1977, *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*, Paris, Seuil.
- Kletzlen A., 2000, L'automobile et la loi. Comment est né le code de la route, Paris, L'Harmattan.
- Lascoumes P., Poncela P., Lenoel P., 1989 ? *Au nom de l'ordre, une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette.
- Lascoumes P., Nagels C., 2014. *Sociologie des élites délinquantes - De la criminalité en col blanc à la corruption politique*. U. Paris: Armand Colin.
- Le Quang Sang J., 2001, *La loi et le bourreau. La peine de mort en débats (1870-1985)*, Paris, L'Harmattan.
- Moscovici S., 1961, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF.
- Perrot M., Robert Ph., 1989, Réédition commentée du *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève-Paris, Slatkine (www.slatkine.com).
- Robert Ph., 1966, *Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation*, Paris, Éditions ouvrières, 1^{er} édition, prix Denis Carroll, 1970.
- Robert Ph., 1968a, *Las bandas de adolescentes*, Madrid, Studium.
- Robert Ph., 1968b, *Os grupos de adolescentes*, Lisboa, Moraes.
- Robert Ph., 1969, *Traité de droit des mineurs*, Paris, Cujas.
- Robert Ph., 1973. La sociologie entre la criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale, *Année Sociologique*, XXIV, 441-504.
- Robert Ph., 1977, Les statistiques criminelles et la recherche, réflexion conceptuelle, *Déviance et Société*, I, 1, 3-28.
- Robert Ph., 1981, De la criminologie de la réaction sociale à une sociologie pénale, *Année Sociologique*, XXXII, 253-283.
- Robert Ph., 1985, *Les comptes du crime, les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Sycomore.
- Robert Ph., Ed., 1992, *Entre l'ordre et la liberté : la détention provisoire ; deux siècles de débats*, Paris, l'Harmattan (www.editions-harmattan.fr).
- Robert Ph., 1999, *Le citoyen, le crime et l'État*, Genève-Paris, Droz (www.droz.org/siteDroz).
- Robert Ph., 2002, *O cidadão, o crime e o estado*, Lisboa, Editorial Notícias (www.editorialnoticias.pt).
- Robert Ph., 2003, *El ciudadano, el delito y el Estado*, Barcelona, Atelier (www.atelierlibros.es).
- Robert Ph., 2005, *Bürger, Kriminalität und Staat*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften/GmbH (www.vs-verlag.de).
- Robert Ph., 2005, *Sociologie du crime*, Paris, La Découverte (www.editions-ladecouverte.fr).
- Robert Ph., 2009, Des opinions aux représentations et retour, in Coll., *Montrer la justice, penser le droit pénal ; colloque en l'honneur du professeur Christian-Nils Robert ; Liber amicorum Christian-Nils Robert*, Zurich, Schulthess, 65-95.
- Robert Ph., Ed., 2009, *Comparing Crime Data in Europe; Official Crime Statistics and Survey Based Data*, Brussels, VUBPress.
- Robert Ph., 2010, Introduction à l'état au prisme du contrôle des déviances : plaidoyer pour une approche ethnographique, *Déviance & Société*, 34, 2, 139-143.
- Robert Ph., 2013, *Il Cittadino, il crimine e lo stato*, Macerata, Edizioni Università Macerata.
- Robert Ph., Aubusson de Cavarlay B., Pottier M.L., Tournier P., 1994, *Les comptes du crime, les délinquances en France et leurs mesures*, 2^e édition refondue, Paris, l'Harmattan (www.editions-harmattan.fr).

- Robert Ph., Faugeron C., 1978, *La justice et son public ; les représentations sociales de la justice pénale*, Genève-Paris, Masson-Médecine & Hygiène (mhsrvweb.medhyg.ch).
- Robert Ph., Faugeron C., Kellens G., 1975, Les attitudes des juges à propos des prises de décision, *Annales de la faculté de droit de Liège*, XX, 1-2, 23-152.
- Robert Ph., Lascoumes P, 1974, *Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation*, Paris, Éditions ouvrières, réédition augmentée.
- Robert Ph., Zauberman R., 2011, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po (www.pressesdesciencespo.fr).
- Robert Ph., Zauberman R., Pottier M.L., 2003, La victime et le policier : point de vue profane et point de vue professionnel sur la délinquance ; Victims and the police : Confronting lay and professional views of crime, *Sociologie du travail*, 45, 343-359.
- Robert Ph., Zauberman R., Miceli L., Névanen S., Didier E., 2010, The victim's decision to report offenses to the police in France: stating losses or expressing attitudes, *International Review of Victimology*, 17, 179-207.
- Rocher G., 1988, Pour une sociologie des ordres juridiques, *Les Cahiers du droit*, 29, 1, 91-120.
- Sutherland E.H., 1924, *Criminology*, Chicago-Philadelphia-NY, Lippincott, et rééd.
- Thrasher F.M., 1927, *The Gang: A Study of 1,313 Gangs in Chicago*, University of Chicago Press,
- Zauberman R., Ed., 2008, *Victimisation and Insecurity in Europe, A Review of Surveys and their Use*, Brussels, VUB Press.
- Zauberman R., Ed., 2009, *Self-Reported Crime and Deviance Studies in Europe, Current State of Knowledge and Review of Use*, Brussels, VUB Press.
- Zauberman R., Robert Ph., 1995, *Du côté des victimes : un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan (www.editions-harmattan.fr),
- Zauberman R., Robert Ph., Névanen S., Bon D., 2013, Victimation et insécurité en Ile-de-France. Une analyse géosociale, *Revue française de sociologie*, 54, 1, 111-153.